

# SOMMAIRE DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL 2024

➤ **DB 2024-01**

Attribution du marché relatif à la dépollution de l'ancien centre de valorisation organique de Sin le Noble (2024-PA3-01)

Page 2

DB 2024-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
**DU BUREAU SYNDICAL**  
**DU SYMEVAD**

\*\*\*\*\*

**Séance du 17 juin 2024**

\*\*\*\*\*

Le dix-sept juin deux-mille-vingt-quatre à neuf heures trente , les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL, suite à la convocation qui leur a été adressée le onze juin deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

M. MUSIAL Christian.

M. BIZET Gérard, M. BOURY Thierry, M. CAMPBELL Marc, M. MEHAIGNERY Charly, M. MERCIER Patrick, M. PREIN Thierry.

Était excusé :

M. DUMONT Christophe,

Assistaient à la réunion :

M. CHAPELET Sébastien, M. DESCAMPS Christophe, Mme KROLIKOWSKI Hélène.

DB 2023-4

**DECISION DU BUREAU**

**Objet : attribution du marché relatif à la dépollution de l'ancien centre de valorisation organique de Sin le Noble (2024-PA3-01)**

**Considérant** que le SYMEVAD a exploité, jusqu'en avril 2018, un Centre de Compostage sur la commune de Sin le Noble

**Considérant** que dans le cadre de la rédaction du mémoire de cessation d'activité du site, le SYMEVAD a mandaté la société IXSANE afin de réaliser un diagnostic de pollution.

**Considérant** que ces analyses mettent en valeur des concentrations en polluants importantes (hydrocarbures, métaux lourds) sur quelques surfaces très localisées.

**Considérant** que le SYMEVAD a donc décidé de lancer une consultation pour la réalisation de travaux de dépollution des sols du site.

**Considérant** que la consultation a été lancée le 5 avril 2024

**Considérant** que les offres étaient attendues pour le 13 mai 2024

**Considérant** que 4 candidats ont remis une offre.

En conséquence,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération 2020-26 prise par le Comité Syndical

**Vu** l'exposé de son président,

**Vu** le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

**Article 1** : de valider le rapport d'analyse et de retenir l'offre de la société VERDIPOLE pour un montant global de 59 900 € HT.

**Article 2** : d'inscrire la dépense au Budget 2024

**Article 3** : d'autoriser le Président à signer électroniquement le marché correspondant

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de titulaires en exercice	8
Nombre de titulaires présents	6
Nombre de procuration	0
Suffrages exprimés	7 (*)
Majorité absolue	4
Votes favorables	7
Votes défavorables	0
Absentions	0

(\*) un membre du Bureau assistait à la réunion en visio

**Fait et délibéré le 17 juin 2024**  
**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Président**



**Christian MUSIAL**